



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mardi 2 juillet 2024 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

24-07-02-6603

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024 à 19 h 00.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 juin 2024;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en juin 2024;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 juin 2024;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en juin 2024;
- D) Période d'information du maire;
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

10.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation - Octroi de contrat – Toiture Wescott Duhème – Réfection de la toiture du gazebo face au 198, rue Châteauguay;
- 20.2** Autorisation - Financement des travaux de nivellement et compaction relatifs aux travaux d'aqueduc sur le boulevard Baird;
- 20.3** Autorisation - Signature d'un protocole d'entente relatif à une aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.- 9464-5053 Québec inc.;
- 20.4** Autorisation – Signature d'une entente avec Gestion Imseel – Volet I – Projet Highland – Phase I : Lots 3 229 499 et 3 229 800
- 20.5** Autorisation – Signature d'une entente avec Gestion Imseel – Volet 2 - Projet Highland – Phase I : Lots 3 229 499 et 3 229 800;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation – Mauvaise créance pour service du camp de jour 2023 – Mathieu Leduc;
- 30.2** Autorisation – Approbation des états financiers 2023 – Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-08 – Terrain vacant rue Saumier – Lot 6 602 208;
- 40.2** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-09 – 37, rue Lalonde – Lot 3 229 758;
- 40.3** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-10 – 59, rue Hunter – Lots 3 229 257 et 3 229 256;
- 40.4** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-11 – Terrain vacant rue Lake (entre le 84 et le 88, rue Lake)– Lot 6 570 933;
- 40.5** Autorisation – Demande de dérogation mineure no. 2024-12 – Terrains vacants rue Bonneville – Lots 3 447 315 à 3 447 327 (13 lots) et 3 230 573 à 3 230 576 (4 lots);
- 40.6** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-13 – Terrain vacant rue Henderson –Lot 4 485 827 et une partie du lot 4 485 828;
- 40.7** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-14 – Terrain vacant rue Kelly –Lot 6 507 053;
- 40.8** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-15 – Terrain vacant rue Kelly –Lot 6 507 052;
- 40.9** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-16 – 6, rue Lake – Lot 3 229 511;
- 40.10** Autorisation - Demande de servitude de maintien en état d'un empiètement pour l'immeuble du 33, rue Bouchette, lot 3 230 338;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Approbation – Démission de monsieur Roger Lefebvre – 1^{er} Assistant directeur pour le Service de la Sécurité incendie;

- 50.2** Approbation - Démission de madame Cynthia Couture – Pompier pour le Service de la Sécurité incendie;
- 50.3** Approbation - Démission de monsieur Alexandre Hébert – Pompier pour le Service de la Sécurité incendie;
- 50.4** Approbation - Embauche de monsieur Mathieu Touchette – Pompier au Service de la Sécurité incendie;
- 50.5** Approbation – Nomination de monsieur Marco Gauthier - 1er Assistant directeur pour le Service de la Sécurité incendie;
- 50.6** Approbation – Nomination de monsieur Marc Sherry – 2e Assistant directeur pour le Service de la Sécurité incendie;
- 50.7** Approbation - Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement;

60 –VARIA

60.1

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

24-07-02-6604

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 2 juillet 2024 tel que présenté avec les modifications suivantes :

- Report à une séance ultérieure du sujet 40.2 : Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-09 – 37, rue Lalonde – Lot 3 229 758;

- Report à une séance ultérieure du sujet 40.6 : Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-13 – Terrain vacant rue Henderson –Lot 4 485 827 et une partie du lot 4 485 828.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 juin 2024

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 juin 2024 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2024

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2024 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 juin 2024

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 juin 2024 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en juin 2024

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 juin 2024 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Les jeux d'eau dans le parc Prince-Arthur et la piscine municipale sont maintenant ouverts à la population.

Plusieurs groupes jouent au pickelball sur le terrain de tennis.

Le Tim Horton est maintenant ouvert sur le chemin Ridge et d'autres constructions sont à venir.

Le Maxi espère débiter sa construction au début du mois d'août.

Période de questions du public

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2024

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2024;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

24-07-02-6605

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2024 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du lundi 10 juin 2024

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 10 juin 2024;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

24-07-02-6606

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 10 juin 2024 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi de contrat – Toiture Wescott Duhème – Réfection de la toiture du gazebo face au 198, rue Châteauguay

Considérant la soumission présentée par l'entreprise Wescott Duhème au montant forfaitaire de 3 739,12 \$ excluant les taxes applicables pour l'installation d'une toiture en tôle sur le gazebo dans le Parc du Docteur-Francis-W.-Shirriff en face du 198, rue Châteauguay.

24-07-02-6607

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Toiture Wescott Duhème Inc. au montant de 3 739,12 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense de 3 925,61 \$ soit financée à même les revenus de 2024.

Adopté

Financement des travaux de nivellement et compaction relatifs aux travaux d'aqueduc sur le boulevard Baird

Considérant la soumission de Pavages Ultra inc. pour la réalisation des travaux de nivellement final, de compaction et de pavage d'une section du boulevard Baird pour un montant de 10 688,79\$ plus les taxes applicables;

Considérant les travaux d'aqueduc réalisés sur le boulevard Baird par la compagnie 9357-3202 Québec Inc. dans le cadre de l'entente de travaux intervenue entre la Ville et la compagnie.

24-07-02-6608

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil autorise l'octroi du contrat à Pavage Ultra Inc selon la soumission déposée au montant de 10 688,79 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense au montant de 11 221,89 \$ soit financée à même la subvention du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration.

Adopté

Signature d'un protocole d'entente relatif à une aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.- 9464-5053 Québec inc.

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipale, toute municipalité peut

accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble situé sur son territoire ;

Considérant que l'objectif de cette Loi est de permettre aux municipalités de favoriser le maintien ou l'établissement de commerces et de services de proximité pour desservir leurs citoyens, particulièrement lorsqu'elles sont peu peuplées, rurales, éloignées ou dévitalisées ;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon considère qu'il est dans l'intérêt public que des moyens soient mis en place afin d'inciter des entreprises à s'établir sur le territoire de la municipalité dans l'objectif de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la Municipalité ;

Considérant que l'entreprise 9464-5053 Québec inc enregistrée et immatriculée sous le numéro 1177538346, a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de son projet d'implantation de mini-entrepôts sur le lot 3 229 672 situé au 70, rue Lake.

24-07-02-6609

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil accorde à l'entreprise 9464-5053 Québec inc une aide financière en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales selon les termes et les conditions stipulées au protocole d'entente à cet effet.

Que le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale et trésorière, madame Johanne Hébert, soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet.

Que la dépense relative à cette aide financière soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02 621 10 996.

Adopté

Signature de l'entente de travaux VOLET 1 – Projet Highland – Phase I

Considérant que la compagnie Gestion Imseel Inc, représentée par monsieur Marc-René Morin, président, souhaite développer un projet résidentiel visant les lots 3 229 799 et 3 229 800;

Considérant que le promoteur s'engage à retenir les services d'un arpenteur géomètre pour la préparation d'un plan de lotissement et d'un ingénieur afin de procéder à l'étude des contraintes du site et au plan directeur des infrastructures municipales ;

Considérant que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions du règlement numéro 579-97 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

24-07-02-6610

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente de travaux municipaux volet 1 du Projet Highland – Phase I avec la compagnie Gestion Imseel Inc.

Adopté

Signature de l'entente de travaux VOLET 2 – Projet Highland-Phase I

Considérant que la compagnie Gestion Imseel Inc, représentée par monsieur Marc-René Morin, président, souhaite développer un projet résidentiel Highland visant les lots 3 229 799 et 3 229 800;

Considérant que la Ville s'engage à retenir les services d'ingénieur mandaté afin de procéder à la confection des plans et devis détaillés et préparés en vertu du « **Volet 2** » de l'entente relative à des travaux municipaux;

Considérant que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions du règlement numéro 579-97 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

23-02-06-6611

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente de travaux municipaux Volet 2 Projet Highland – Phase I avec la compagnie Gestion Imseel Inc.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Mauvaise créance pour le service du camp de jour – Mathieu Leduc

Considérant que monsieur Mathieu Leduc a reçu les services du camp de jour de la Ville pour son enfant durant 6 semaines au cours de la saison estivale 2023 et qu'une somme de 790 \$ lui a été facturée à cet effet ;

Considérant que monsieur Leduc a versé un montant de 300 \$ et qu'un solde de 490 \$ est toujours dû, et ce, malgré le fait que la Ville eût, exceptionnellement, accepté une entente de paiement, laquelle n'a pas été respectée.

24-07-02-6612

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal autorise la radiation du solde dû de 490 \$ à titre de mauvaise créance.

Et qu'il soit entendu que, monsieur Mathieu Leduc, se verra refuser toutes inscriptions au service du camp de jour ou autres activités

offertes par la Ville de Huntingdon, tant et aussi longtemps, qu'il n'aura pas remboursé sa dette envers celle-ci.

Que la dépense générée par la radiation soit financée à même le budget au poste 02-190-00-940.

Adopté

Approbation des états financiers 2023 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Considérant que l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent a déposé ses états financiers audités de la firme externe Séguin & Haché, SENC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ;

Considérant que les états financiers présentent un déficit d'opération de 1 171 186 \$ pour les HLM (*Habitations à loyers modiques*) et un déficit d'opérations de 11 043 \$ pour les ACL (*AccèsLogis*), soit un déficit total de 1 182 229 \$;

Considérant que le déficit considéré aux fins du calcul des contributions pour les ensembles immobiliers d'habitation à loyer modique (HLM) de Huntingdon est de :

No ensemble immobilier	Déficit 2023	SHQ	Municipalité Huntingdon
1733	(76 111 \$)	(68 500 \$)	(7 611 \$)
2996	(333 160 \$)	(299 844 \$)	(33 316 \$)
Total	(409 271 \$)	(368 344 \$)	(40 927 \$)

Considérant que le solde des contributions pour la Ville de Huntingdon apparaissant au bilan de l'Office d'habitation au 31 décembre 2023 représente les montants suivants :

No ensemble immobilier	Solde des contributions	
1733	2 246.39 \$	Versé en trop
2996	(27 401.51 \$)	À payer
Total net	(25 155.12 \$)	À payer

Considérant que le solde des contributions à payer du programme de supplément au loyer (Accès-Logis) dû par la Ville de Huntingdon pour les Habitations des Tisserandes s'élève à **894.56 \$**.

24-07-02-6613

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par madame Andrea Geary

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve les états financiers 2023 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent, tels que présentés.

Que le solde des contributions à payer au 31 décembre 2023 de 25 155.12 \$ pour les ensembles HLM et de 894.56 \$ pour le programme Accès-Logis représentant un total de 26 049.68 \$ soit payé à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent.

Que la dépense soit financée à même le budget 2023 au poste 02-520-00-963 (HLM) et 02-520-10-963 (ACL).

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogation mineure no. 2024-08 – Terrain vacant rue Saumier – Lot 6 602 208

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 relative à l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale sur un terrain vacant situé sur la rue Saumier, connu sous le numéro de lot 6 602 208, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 10.62 mètres au lieu d'être égale à la moyenne des marges de recul des bâtiments voisins lesquelles sont inférieures à la marge prescrite de 7.5 mètres. - Article 5.2.2.2;
2. D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - 1^{er} alinéa de l'article 6.2.2.;
3. D'autoriser deux ouvertures à la rue d'une largeur de 5 mètres chacune au lieu d'une seule entrée d'une largeur de 3,65 mètres minimum et 35% du frontage maximum - Article 19.1.2.1.1;
4. D'autoriser que deux cases de stationnement soient aménagées de manière à devoir déplacer un véhicule ou empiéter sur la voie publique afin de permettre l'accès et la sortie d'un autre, ce qui n'est pas autorisé - Article 19.1.4.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure avec les changements suivants ;

- D'autoriser une seule case de stationnement en rangée.
- De permettre l'aménagement de l'aire de stationnement dans l'emprise de rue laquelle mesure environ 9.5 mètres afin que de réduire le plus possible l'écart entre la moyenne des marges de recul des bâtiments voisins existants et le nouveau bâtiment principal.

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-07-02-6614

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure 2024-08 au Règlement de zonage no. 512 relative l'implantation dérogatoire

d'une habitation trifamiliale sur un terrain vacant de la rue Saumier, connu sous le numéro de lot 6 602 208 selon les termes suivants :

- Que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 9.5 mètres au lieu d'être égale à la moyenne des marges de recul des bâtiments voisins lesquelles sont inférieures à la marge prescrite de 7.5 mètres. - Article 5.2.2.2;
- Que l'implantation des terrasses et des balcons soit à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - 1er alinéa de l'article 6.2.2.;
- Que deux (2) ouvertures à la rue dont l'une d'une largeur de 5 mètres et la deuxième de 7.5 mètres au lieu d'une seule entrée d'une largeur de 3,65 mètres minimum et 35% du frontage maximum - Article 19.1.2.1.1;
- Qu'une (1) seule case de stationnement soit aménagée de manière à devoir déplacer un véhicule ou empiéter sur la voie publique afin de permettre l'accès et la sortie d'un autre, ce qui n'est pas autorisé - Article 19.1.4.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-09 – 37, rue Lalonde – Lot 3 229 758

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

Demande de dérogation mineure no. 2024-10 – 59, rue Hunter – Lots 3 229 257 et 3 229 256

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 relative à l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire (pavillon de piscine) situé au 59, rue Hunter, connu sous les numéros de lots 3 229 257 et 3 229 256, (opération cadastrale en cours visant leur regroupement) a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser la construction d'un pavillon de piscine avec pergola d'une superficie de 45.02 m² au lieu de 18.50 m² maximum - Article 8.4;
2. D'autoriser que les murs du bâtiment soient d'une hauteur de 3.96 m au lieu de 2.50 m maximum - Article 8.4.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-07-02-6615

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard**

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogation 2024-10 au Règlement de zonage no. 512 relative l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire (pavillon de piscine) situé au 59, rue Hunter, connu sous les numéros de lots 3 229 257 et 3 229 256.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-11 – Terrain vacant rue Lake (entre le 84 et le 88, rue Lake)– Lot 6 570 933

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 relative à l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale située sur la rue Lake (entre le 84 et 88 rue Lake), connue sous le numéro de lot 6 570 933, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser qu'une des marges de recul latérales (côté du 88, rue Lake) soit inférieure à 3.9 mètres, soit 2.31 mètres et que la marge de recul avant secondaire soit inférieure à 7.5 mètres, soit 1.76 mètre -Tableau à l'article 5.5.1;
2. D'autoriser que la marge de recul avant principale d'environ 12 mètres soit supérieure à la moyenne des marges des bâtiments voisins existants laquelle correspond à environ à 8.45 mètres. - Article 5.2.2.2. ;
3. D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - 1^{er} alinéa de l'article 6.2.2 ;
4. D'autoriser deux ouvertures à la rue sur le même côté de l'emplacement dont l'une serait d'une largeur de 5 mètres et une deuxième d'une largeur de 2.5 mètres laquelle serait à moins de 6 mètres de l'intersection des deux (2) emprises de rue - Article 19.1.2.1.3 ;
5. D'autoriser pour trois (3) cases de stationnement, qu'il n'y ait aucune allée d'accès pourvue de manière à permettre l'accès et la sortie du véhicule sans être contraint de déplacer un autre véhicule ou d'empiéter sur la voie publique. - Article 19.1.4.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-07-02-6616

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay**

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon refuse d'accorder la dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale située sur la rue Lake (entre le 84 et 88 rue Lake), connue sous le numéro de lot 6 570 933 pour la raison que la dimension du terrain n'est pas suffisante pour l'implantation de l'aire de stationnement de ce type d'habitation dans l'optique qu'une rue sera construite sur le lot voisin.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-12 – Terrains vacants rue Bonneville – Lots 3 447 315 à 3 447 327 (13 lots) et 3 230 573 à 3 230 576 (4 lots)

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser certains éléments dérogatoires d'un projet intégré d'habitations multifamiliales situé sur la rue Bonneville, connu sous les numéros de lots 3 447 315 à 3 447 327 (13 lots) et 3 230 573 à 3 230 576 (4 lots), a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser la construction de quatre (4) bâtiments d'habitations multifamiliales de 3½ étages au lieu de 3 étages maximum et une hauteur maximale de 18.50 mètres au lieu de 15 mètres - Article 5.7.4 d)
2. D'autoriser l'implantation de conteneurs semi-enfouis dans la cour avant donnant sur une rue publique (rue Bonneville) - Article 5.7.8 a) ;
3. D'autoriser l'implantation de conteneurs semi-enfouis sans bande d'aménagement paysager - Article 5.7.8 c) ;
4. D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment –1^{er} alinéa de l'article 6.2.2.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-07-02-6617

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogation 2024-12 au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser certains éléments dérogatoires d'un projet intégré d'habitations multifamiliales situé sur la rue Bonneville, connu sous les numéros de lots 3 447 315 à 3 447 327 (13 lots) et 3 230 573 à 3 230 576 (4 lots).

Que la résolution no 22-02-07-5876 soit abrogée.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-13 – Terrain vacant rue Henderson –Lot 4 485 827 et une partie du lot 4 485 828

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

Demande de dérogation mineure no. 2024-14 – Terrain vacant rue Kelly –Lot 6 507 053

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 et au règlement de lotissement 514 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment d'habitation trifamiliale situé sur la rue Kelly, connu sous le numéro de lot 6 507 053, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser la création du lot 6 507 053 avec une superficie de 462.8 m² au lieu d'une superficie minimale de 464.5 m² - Tableau 3.2.1 du règlement de lotissement 514;
2. D'autoriser deux ouvertures à la rue d'une largeur de 5 mètres chacune au lieu d'une seule entrée d'une largeur de 3,65 mètres minimum et 35% du frontage maximum - Article 19.1.2.1 du règlement de zonage 512;
3. D'autoriser l'implantation des terrasses et des balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - 1er alinéa, Art. 6.2.2 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-07-02-6618

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogation 2024-14 au Règlement de zonage no. 512 et au règlement de lotissement 514 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment

d'habitation trifamiliale situé sur la rue Kelly, connu sous le numéro de lot 6 507 053, selon les conditions suivantes :

Que six (6) cases de stationnement soient implantées en façade au lieu de quatre (4) avec deux ouvertures à la rue d'une largeur de 7.50 mètres chacune et qu'à cet effet, le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise l'implantation des stationnements dans l'emprise municipale afin que la marge de recul avant du bâtiment soit égale à celles des bâtiments voisins.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-15 – Terrain vacant rue Kelly –Lot 6 507 052

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment d'habitation trifamiliale situé sur la rue Kelly, connu sous le numéro de lot 6 507 052, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser que la marge latérale du bâtiment principal (à l'arrière) soit inférieure à 3.9 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
2. D'autoriser une ouverture à la rue de 10 mètres sur la rue Dalhousie - Art. 19.1.2.1.3 du règlement de zonage 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-07-02-6619

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogation 2024-15 au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment d'habitation trifamiliale situé sur la rue Kelly, connu sous le numéro de lot 6 507 052 selon les conditions suivantes :

Qu'une deuxième entrée à la rue d'une largeur de cinq (5) mètres soit implantée en façade de la rue Kelly afin de permettre deux (2) cases de stationnement additionnelles et qu'à cet effet, le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise l'implantation des stationnements dans l'emprise municipale afin que la marge de recul avant du bâtiment soit égale à celles des bâtiments voisins.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-16 – 6, rue Lake –Lot 3 229 511

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une piscine hors-terre située au 6, rue Lake, connu sous le numéro de lot 3 229 511, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser l'implantation d'une piscine hors terre (12' x 21') empiétant d'environ 0.5 mètre dans l'emprise publique soit sur le lot 3 230 014 laquelle est d'une largeur d'environ 7.3 mètres alors que l'article 9.2.2 du Règlement de zonage 512 stipule que la distance minimale entre la bordure extérieure de la paroi de la piscine et toute ligne de propriété est de 1 mètre;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-07-02-6620

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure no 2024-16 au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire de la piscine à une distance de 0.7 mètre de la ligne de propriété du lot 3 229 509 et de 0 mètre du côté de l'emprise de la municipalité au lieu de 1 mètre, et ce, pour ne pas empiéter dans l'emprise publique.

Adopté

Demande de servitude de maintien en état d'un empiètement pour l'immeuble du 33, rue Bouchette, lot 3 230 338

Considérant qu'une servitude de maintien en état d'un empiètement est demandée pour l'immeuble du 33, rue Bouchette, Huntingdon, connu et désigné comme étant le lot 3 230 338 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, dont la propriété appartient à monsieur Daniel Legault;

Considérant que la Ville de Huntingdon est propriétaire de l'immeuble visant cette servitude d'empiètement dont la désignation est connue et désignée comme étant le lot 3 230 046 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon, étant la rue Bouchette;

Considérant que le perron, les escaliers, l'avant-toit et le trottoir du bâtiment résidentiel du 33, rue Bouchette, empiètent respectivement d'une distance maximale de 0,76 mètre, de 1,51 mètre, de 1,04 mètre et 3,00 mètres sur le lot 3 230 046, propriété de la ville de Huntingdon;

Considérant le certificat de localisation préparé par monsieur Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2024, sous le numéro 743 de ses minutes;

Considérant le courriel de monsieur Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, du 7 juin 2024, précisant les empiètements maximaux constatés pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 230 338;

Considérant que cette demande de servitude de maintien en état d'un empiètement permet de maintenir le perron, les escaliers, l'avant-toit et le trottoir du bâtiment résidentiel dans leur état et situation actuels;

Considérant que la Ville ne subit aucun préjudice résultant de cet empiètement;

Considérant qu'une servitude permettant l'écoulement des eaux de la corniche de l'avant-toit est demandée par le cessionnaire (propriétaire);

Considérant que tous les frais de cette demande de servitude sont à la charge du demandeur.

24-07-02-6621

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal autorise la servitude de maintien en état d'un empiètement, aux frais du demandeur, pour l'immeuble du 33, rue Bouchette, Huntingdon, connu et désigné comme étant le lot 3 230 338 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, dont la propriété appartient à monsieur Daniel Legault.

Que la demande de servitude permettant l'écoulement des eaux de la corniche de l'avant-toit est refusée et que la Ville demande à ce que le propriétaire installe une gouttière afin de rediriger les eaux pluviales sur son propre terrain.

Que le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de servitude d'empiètement rédigé par Me Pierre Duquette, notaire dans le district de Beauharnois.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Démission de monsieur Roger Lefebvre – Assistant directeur pour le Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon

Considérant que monsieur Roger Lefebvre a remis sa démission à titre d'assistant directeur et pompier volontaire pour la Ville de Huntingdon;

Considérant que monsieur Lefebvre cumule 39 années d'expérience au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville.

24-07-02-6622

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil municipal de la ville de Huntingdon prend acte de la démission de monsieur Roger Lefebvre effective à compter du 10 juin 2024.

Que les membres du conseil municipal remercient monsieur Lefebvre pour ses loyaux services et son dévouement exemplaire au service de la population de Huntingdon depuis toutes ces années.

Que le conseil municipal autorise l'affectation de crédits budgétaires pour l'achat d'un cadeau de départ lequel lui sera remis par un représentant du conseil municipal lors du banquet annuel des pompiers.

Adopté

Démission de madame Cynthia Couture – Pompier pour le Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon

Considérant que madame Cynthia Couture a remis sa démission à titre de pompier volontaire pour la Ville de Huntingdon;

Considérant que madame Couture est à l'emploi au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville depuis 2020.

24-07-02-6623

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil municipal de la ville de Huntingdon prend acte de la démission de madame Cynthia Couture effective à compter du 13 juin 2024.

Adopté

Démission de monsieur Alexandre Hébert – Pompier pour le Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon

Considérant que monsieur Alexandre Hébert a remis sa démission à titre de pompier volontaire pour la Ville de Huntingdon;

Considérant que monsieur Hébert est à l'emploi au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville depuis 2017.

24-07-02-6624

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay**

Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal de la ville de Huntingdon prend acte de la démission de monsieur Alexandre Hébert effective à compter du 13 juin 2024.

Adopté

Embauche de M. Mathieu Touchette – Pompier au Service de la sécurité incendie

Considérant que monsieur Mathieu Touchette a déposé sa candidature à titre de pompier pour le département de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

24-07-02-6625

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay

Appuyé par monsieur Rémi Robidoux

Et résolu à l'unanimité :

De nommer monsieur Mathieu Touchette à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur du service des incendies lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

Nomination de monsieur Marco Gauthier à titre de premier-assistant directeur pour le Service de la sécurité incendie de la Ville de Huntingdon

Considérant que monsieur Marco Gauthier occupe la fonction de deuxième-assistant directeur depuis plus de 7 ans et cumule 30 ans d'expérience au sein du Service incendie de la Ville;

Considérant que monsieur Gauthier est titulaire du certificat Officier non urbain et du certificat Officier I décernés par l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant la recommandation du directeur du Service des incendies, monsieur Marc Voyer, et des officiers de l'état-major.

24-07-02-6626

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité :

De nommer monsieur Marco Gauthier à titre de premier-assistant directeur au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Huntingdon à compter du 2 juillet 2024.

Adopté

Nomination de monsieur Marc Sherry à titre de deuxième-assistant directeur pour le Service de la sécurité incendie de la Ville de Huntingdon

Considérant que monsieur Marc Sherry occupe la fonction de lieutenant depuis 8 ans et cumule 19 ans d'expérience au sein du Service incendie de la Ville;

Considérant que monsieur Sherry est titulaire du certificat Officier non urbain et qu'il est en processus d'obtenir le certificat Officier I décernés par l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant la recommandation du directeur du Service des incendies, monsieur Marc Voyer, et des officiers de l'état-major.

24-07-02-6627

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

De nommer monsieur Marc Sherry à titre de deuxième-assistant directeur au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Adopté

Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement

Considérant que le Conseil désire combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

24-07-02-6628

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Audrey Ducas au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement à compter du 17 juin 2024, et ce, selon les termes et conditions établis à la convention collective des travailleurs de la Ville de Huntingdon incluant la période de probation prévue à l'article 4.03 de la convention collective.

Que l'horaire de travail de madame Audrey Ducas soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 16 h 30, incluant une pause repas non rémunérée d'une (1) heure entre midi et 13h et le vendredi de 8 h 30 à midi.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

60. VARIA

Aucun sujet.

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : La direction générale et le président assistent à plusieurs rencontres concernant les fusions des offices d'habitation.

Mme Andrea Geary: Elle a assisté à la cérémonie de la remise de prix du programme Au cœur de votre collectivité, secteur Vallée du St-Laurent. Le Marché fermier du comté de Huntingdon a reçu un prix de 18 000 \$. Ce montant servira entre autres à la restauration de la remorque et à l'achat d'accessoires nécessaires au déplacement du Marché fermier afin d'offrir des produits frais de producteurs locaux dans plusieurs municipalités.

M. Dominic Tremblay: C'est beau de voir les enfants du camp de jour s'amuser au parc Prince-Arthur.

Il faut réfléchir à la préparation des activités du 200^e anniversaire de la ville. Une nouvelle bière pourrait être produite pour souligner cet évènement.

M. Florent Ricard : Des citoyens remercient la Ville pour la beauté du parc d'eau dans le parc Prince-Arthur. On lui demande si la ville peut installer d'autres tables pour plus de commodité pour les usagers.

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet.

M. Rémi Robidoux: Une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme a eu lieu pour discuter de plusieurs sujets.

Le rapport financier 2023 de la Régie de la patinoire présente beaucoup d'inexactitudes dans ses données. Plusieurs corrections ont été demandées cependant, l'auditeur n'a toujours pas remis le document à la Régie.

M. André Brunette : Il y a déjà 6 mois de fait dans l'année. On a vu beaucoup d'avancement dans les projets résidentiels. Près de 800 unités de logement additionnelles se construiront bientôt.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

24-07-02-6629

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20 h 45.

Adopté

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière